

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU  
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

-----

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 29 janvier 2020 - 18 heures 15**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DRIEUX.

Étaient présents : M. Barrière, Mme Berger, M. De La Salle, Mme Dévérines, M. Faury, Mme Imbert, M. Jouanny, Mme Saillard, Ms Baraud, Dubois, Germanaud, Puygrenier, Audousset, Mme Beissat, Ms Burille, Chaput, Decoursier, Dufour, Dumignard, Mme Escure, Ms Muguay, Lagrange.

Étaient excusés : Ms Mérigout, Vincey, Mme Gulyas, Jammot, Mazeirat, M. Lejeune, Ms

Étaient absents : Ms Allain, Guibert, Guillemain, Jarry, Lachaise, Magnin, Peyronnet, Mondamert, Mmes Caboche, Dédet, Ms Delafont, Lecornec Philippon, Piarraud.

Le Président adresse ses vœux à tous les délégués avec l'espoir de voir se concrétiser de très nombreux projets d'implantations sur le Parc d'activités dans les prochaines années.

Le Président remercie la commune de Saint Maurice La Souterraine et M. Lagrange Maire d'accueillir le Comité syndical, remercie les délégués présents, ouvre la séance du Comité et fait lecture des excusés.

Il rappelle qu'une information par mail de la date du Comité a été adressé le 14 janvier. La convocation avec l'ordre du jour, le rapport de présentation ainsi que le compte rendu du Comité du 19 décembre 2019 ont été adressé le 22 janvier.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean François Muguay délégué de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, Maire de La Souterraine est désigné secrétaire de séance.

**Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 09 décembre 2019 :**

L'ordre du jour est le suivant :

- désignation du secrétaire de séance,
- adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2019,
- Orientations budgétaires
- Modification des statuts
- Conventonnement avec la SAFER
- Questions diverses (projets et dossiers en cours)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Comité du 19 décembre 2019, adressé avec la convocation est adopté à l'unanimité.

Le Président informe les délégués que le prochain Comité syndical se tiendra le 19 février 2020.

## **Débat d'orientations budgétaires :**

### **Rappel :**

**Les comptes du smipac figurent sur un budget principal et 3 budgets annexes (Budgets principal, Aménagement du Parc d'Activités (APA), Eau et Assainissement).**

Les dépenses d'ordre général (gestion courante, charges de personnel etc.) sont réparties dans le **budget principal**.

Les contributions des membres alimentent ce budget en recette. En contrepartie des crédits sont inscrits et transférés aux budgets Eau et Assainissement voir au budget APA si besoin.

Les dépenses et recettes liées à la gestion et à l'aménagement du Parc d'Activités de La Croisière sont regroupées dans le **budget annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA)**.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement est répartie sur 2 budgets annexes correspondants.

Les orientations budgétaires sont présentées avec un rappel des dépenses et recettes 2019 puis des prévisions de l'année.

## **Budget principal :**

### **Fonctionnement :**

#### **2019 :**

**Les dépenses** de fonctionnement réalisées sur le budget principal devraient s'élever autour de 160 000€ contre 205 000 € en 2018 soit une baisse d'environ 28 %.

Cette baisse s'explique par un besoin de crédits à transférer du budget principal pour alimenter les budgets annexes plus faible, notamment vers le budget APA, puisque qu'il n'a pas été nécessaire d'alimenter ce budget qui s'autofinance grâce au produit de fiscalité économique perçu, des ventes de terrains et des subventions obtenues.

**Les recettes** sont d'environ 145 000€ stables par rapport à 2018

Le déficit annuel est absorbé par l'excédent de fonctionnement antérieur.

L'idéal serait d'atteindre l'équilibre d'ici quelques années soit par un transfert de crédits provenant du produit économique depuis le budget APA si cela est possible, soit par une augmentation des cotisations des membres tenant compte, chaque année, de la baisse de la population depuis plusieurs années et de l'inflation.

Pour information, le tableau ci-après présente par grands postes les dépenses et recettes réalisées en 2019 avec un rappel de l'année précédente :

| Budget principal - Fonctionnement                                                                                                                                                                                                                   |                  |                  |                              |                  |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------------------|------------------|------------------|
| Dépenses                                                                                                                                                                                                                                            |                  |                  | Recettes                     |                  |                  |
| Désignation                                                                                                                                                                                                                                         | 2018             | 2019             | Désignation                  | 2018             | 2019             |
| <b>Charges à caractères générales :</b><br>fournitures, petit matériel, location & entretien des locaux, maintenances diverses, assurances, formation, documentation, honoraires, insertion et consultation, Communication, frais de fonctionnement | 21 800 €         | 31 100 €         | Participations Collectivités | 146 000 €        | 145 000 €        |
| charges du personnel et indemnités                                                                                                                                                                                                                  | 119 000 €        | 120 000 €        |                              |                  |                  |
| transfert de crédits vers budgets annexes                                                                                                                                                                                                           | 63 500 €         | 6 200 €          |                              |                  |                  |
| amortissements                                                                                                                                                                                                                                      | 100 €            | 250 €            |                              |                  |                  |
| <b>total</b>                                                                                                                                                                                                                                        | <b>204 400 €</b> | <b>157 550 €</b> | <b>total</b>                 | <b>146 000 €</b> | <b>145 000 €</b> |

## 2020 :

### Dépenses :

Le budget 2020, qui sera proposé au vote du Comité, devrait ressembler à celui de 2019 sur les postes classiques de dépenses de fonctionnement en fonction des besoins, contraintes et évolutions tarifaires.

Des crédits de l'ordre de 40 000 € du budget principal environ vers le budget annexe APA seront proposées au vote afin de permettre de provisionner dès à présent les futures dépenses liées à l'extension du parc sur ses périmètres 23 et 87.

### Recettes :

Les recettes devraient être en très légère baisse autour de 145 000 (baisse de la population).

### Investissement :

Il n'y a pas ou très peu de dépenses d'investissements sur ce budget.

En 2019, le SMIPAC a acquis un ordinateur portable.

## Budget APA :

### Fonctionnement :

#### 2019 :

Les dépenses de fonctionnement réalisées sur ce budget devraient s'élever autour de 135 000€ contre 167 000 € en 2018 soit une baisse d'environ 24 %.

Cette baisse s'explique principalement par le règlement en 2018 de l'archéologie préventive réalisée en 2015 soit 60 000 € et le reversement aux membres d'une partie du produit de fiscalité économique que nous n'avons pas redistribué en 2019 afin de réaliser des provisions en prévision des futurs investissements liés à l'extension.

Les recettes sont d'environ 180 000€ en baisse par rapport à 2018 (206 000 €) puisqu'il n'a pas été nécessaire de transférer de crédits du budget principal (62 000 € en 2018).

Pour information, le tableau ci-après présente par grands postes les dépenses et recettes réalisées en 2019 avec un rappel de l'année précédente :

| Budget annexe APA                                                                                                                                                                                                          |                  |                  |                                                                                              |                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement                                                                                                                                                                                                             |                  |                  |                                                                                              |                  |                  |
| Dépenses                                                                                                                                                                                                                   |                  |                  | Recettes                                                                                     |                  |                  |
| Désignation                                                                                                                                                                                                                | 2018             | 2019             | Désignation                                                                                  | 2018             | 2019             |
| <b>Charges à caractère générale :</b><br>Consommation éclairage public & fournitures, entretiens, aménagements du Parc (signalétiques etc.), Honoraires et autres dépenses extérieures<br>Taxes et redevance archéologique | ❶ 92 500 €       | 43 000 €         | vente ou location de produits                                                                | 6 700 €          | 9 600 €          |
| <b>Charges de gestion courantes</b> reversement produit fiscal aux membres                                                                                                                                                 | ❷ 35 000 €       | 1 000 €          | produit fiscal économique reversé par CCMVOC & produit fiscal foncier reversé par St Maurice | 71 000 €         | ❸ 84 600         |
| Intérêts emprunt                                                                                                                                                                                                           | 6 600 €          | 6 600 €          | contribution part fixe fiscalité reversé par CCMVOC                                          | 35 000           | 35 000           |
| opérations d'ordre suite à vente de terrains                                                                                                                                                                               | 31 000 €         | 51 600 €         | subvention du budget principal                                                               | 62 000 €         | /                |
| provision pour dépréciation ou risque de déficit                                                                                                                                                                           | /                | ❹ 30 000 €       | vente de terrains                                                                            | 31 000 €         | ❺ 51 600         |
| amortissement                                                                                                                                                                                                              | 1 800 €          | 2 800 €          | Reprise de provision                                                                         | /                | /                |
| <b>total</b>                                                                                                                                                                                                               | <b>166 900 €</b> | <b>135 000 €</b> | <b>total</b>                                                                                 | <b>205 700 €</b> | <b>180 000 €</b> |

❶ Règlement archéologie préventive (60 275 €)

❷ 2018 : reversement exceptionnel d'une partie du produit fiscal économique aux membres

❸ 1<sup>ère</sup> provision en anticipation des futures dépenses d'extension du parc d'activités

❹ Augmentation d'environ 18% entre 2018 et 2019 du produit fiscal économique et à moindre mesure du foncier bâti

❺ Vente terrain à Bio Crops Services

## 2020 :

### Dépenses :

Les crédits destinés aux dépenses d'entretien du site (espaces verts, voirie, etc.) évolueront légèrement à la hausse avec l'entretien en plus à partir de 2020 des accotements et talus de l'entrée passage inférieur qui vient d'être rénovée et qui devient propriété du smipac.

Comme en 2019, il n'est pas prévu de reverser aux membres une partie du produit fiscal économique. Les crédits seront réorientés pour réaliser des provisions pour financer l'extension du parc.

Des crédits à hauteur de 5 800 € seront également prévus pour le règlement des intérêts des 3 emprunts en cours.

Enfin, comme indiqué précédemment nous prévoyons 240 000 € en provision en anticipation des investissements à venir pour l'extension.

### Recettes :

Comme chaque année on retrouvera au budget 2020 :

- le produit fiscal économique et la taxe sur le foncier bâti générés sur l'année pour environ 70 000 €. Ils seront inscrits en légère hausse au budget primitif par rapport à 2019.
- les 35 000€ de part fixe versée désormais par la CCPS.
- des crédits soit 40 000 € environ provenant du budget principal afin de permettre de réaliser les provisions inscrites en dépenses.

La provision de 30 000 € passée en 2019 fera l'objet d'une écriture comptable.

## Investissement :

### 2019 :

Pour information, présentation synthétique des dépenses et recettes réalisées en 2019 :

| Investissement                                 |           |            |                                                     |           |             |
|------------------------------------------------|-----------|------------|-----------------------------------------------------|-----------|-------------|
| Dépenses                                       |           |            | Recettes                                            |           |             |
| Désignation                                    | 2018      | 2019       | Désignation                                         | 2018      | 2019        |
| remboursement capital du prêt                  | 39 000 €  | ① 52 000 € | Subventions accès                                   | 236 200 € | ④ 162 300 € |
| études                                         | /         | ② 13 500 € | Emprunt entrée passage inférieur                    | 160 000 € | 50 000 €    |
| acquisitions de terrains, aménagements urbains | 5 500 €   | 2 400 €    | Opérations d'ordre relatives à la vente de terrains | 31 000 €  | 51 600 €    |
| travaux                                        | 545 000 € | ③ 54 800 € | Amortissements et annulation de mandats             | 2 800 €   | 6 300 €     |
| total                                          | 589 500 € | 122 700 €  | total                                               | 429 800 € | 270 200 €   |

- ① Remboursement du capital des 3 prêts en cours - Intégration du prêt « entrée passage inférieur »
- ② 1<sup>ers</sup> acomptes des études pré opérationnelles pour l'extension du parc
- ③ 1<sup>ers</sup> acomptes des travaux réalisés au niveau de l'entrée passage inférieur et solde des travaux de l'accès
- ④ Solde des subventions versées concernant l'aménagement de l'accès au parc (RAR)

## **2020 :**

### **Dépenses :**

Les crédits pour le remboursement du capital des prêts en cours seront inscrits au budget primitif soit 63 000€.

Les études pré opérationnelles (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) ont débuté en 2019. Elles se poursuivront en 2020.

Des crédits seront également prévus pour les études agricoles obligatoires à réaliser dans le cadre de l'extension du Parc (SAFER et Compensation agricole).

M. Decoursier ne comprend pas à quoi servent ces études qui sont coûteuses avec une perte de temps pour le projet. Les crédits qui sont mobilisés feraient mieux d'être orientés vers les exploitants impactés.

Le Président explique que la réglementation a évolué et que l'on impose ce type d'études pour des projets de développement tel que celui du SMIPAC.

M. Chaput souligne que cela concerne tous les domaines avec des contraintes et des coûts supplémentaires. Il prend l'exemple des permis de construire.

D'autres crédits sont également prévus pour réaliser les tests géotechniques sur site.

Les crédits concernant ces études seront budgétisés pour un montant d'environ 144 000 €

Le poste achats de terrains sera également abondé dans le cadre du partenariat avec la SAFER afin de se constituer une réserve foncière en proximité du parc (10 ha) qui pourra servir de compensation auprès des propriétaires et exploitants des terrains situés sur le périmètre d'extension.

Des crédits pour la pose de signalétique seront prévus comme chaque année.

Enfin le poste travaux sera alimenté en cas de besoin pour l'implantation espérée de l'aire de services.

### **Recettes :**

Rappel : Sur la partie études concernant l'extension du Parc, il n'y a pas de possibilité pour obtenir des subventions à ce stade, celle-ci ne seront mobilisables sur l'intégralité du dossier qu'à partir du moment où les travaux seront lancés (sous 3 à 4 ans).

Des ventes de terrains sont prévus (extension Limoges palettes, LTP & l'aire de services)

Les aides acquises dans le cadre de l'aménagement de l'entrée passage inférieur seront intégrées dans ce budget. Il s'agit de la DETR et des subventions des Départements 23 et 87 (RAR).

Nous avons également adressé une demande d'aide au titre du DSIL (Dotation du soutien à l'investissement local) qui n'a pas encore été instruite. Les crédits relatifs à cette subvention seront intégrés au budget primitif.

### **Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT :**

Ces 2 **budgets annexes** sont équilibrés par une subvention du budget principal.

Compte tenu du résultat excédentaire du budget EAU depuis 2 ans, aucun crédit n'a été transféré depuis le budget principal.

En conséquence, le résultat 2019, comme celui de 2018, va donc être négatif mais le solde antérieur couvrant ce déficit, le résultat final sera à nouveau excédentaire.

Sur l'assainissement nous transférons 6 200 € du budget principal sur les 10 300 € inscrits au budget primitif.

**Le fonctionnement de ces 2 budgets** est limité aux dépenses liées à la consommation d'eau, au prestataire qui gère ces réseaux, à la maintenance des réseaux, aux analyses de performance des traitements, à la facturation des entreprises et aux amortissements à passer annuellement.

Il n'y a pas de dépenses d'investissement actuellement.

Après en avoir débattu le Comité syndical valide à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires.



## Modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière :

Suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts Vallées Ouest Creuse, les Communautés de Communes de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien deviennent membres du SMIPAC au 1er janvier 2020, les délibérations adoptées sous MVOC n'étant pas remises en cause.

La défusion de MVOC impose au SMIPAC de modifier ses statuts afin d'intégrer les nouvelles Communautés de Communes membres, d'établir la représentation au sein du Comité et du Bureau et les règles de fonctionnement au sein du syndicat.

Le projet de statuts qui vous a été adressé a été modifié au niveau de la représentation au sein du Comité et bureau avec la volonté d'avoir un équilibre entre les délégués haut viennois et creusois.

Les principaux points modifiés du projet des statuts (en rouge dans le projet de statuts) concernant :

- L'intégration à l'article 1 « Constitution du Syndicat » des 3 nouvelles Communautés de Communes (Bénévent Gd bourg, Pays Dunois et Pays Sostranien en lieu et place de MVOC

- L'intégration à l'article 2 « objet du SMIPAC » de la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur le périmètre du parc d'activités (article 2) :

Du fait du caractère interdépartemental du parc et comme le SMIPAC a seul la compétence économique, nous avons opté pour ce mode opératoire plus simple et logique plutôt qu'une gestion fastidieuse par la Communauté de Communes du lieu d'implantation du projet susceptible de prétendre à une aide à l'immobilier.

C'est la meilleure solution car comment également expliquer à la Communauté de Communes qui attribuera une aide à l'immobilier d'entreprises que le fruit de son effort financier, c'est-à-dire le produit de fiscalité économique généré par l'entreprise aidée puisse potentiellement être redistribué à tous les membres du smipac.

Le règlement interne ad hoc fera ultérieurement l'objet d'une présentation aux communautés de communes membres avant d'être proposé à tous pour délibération.

- Représentation au sein du Comité du SMIPAC (article 6) :

La volonté est d'avoir un équilibre en nombre entre délégués des communautés de Communes de Creuse et de Haute-Vienne soit 20 de chaque. Pour cela le nombre de sièges est calculé en fonction du critère de population, soit de 0 à 8000 habitants 5 délégués, de 8001 à 16 000 10 délégués, de 16001 à 24 000 15 délégués ...

Le Comité est composé de 40 titulaires et de 20 suppléants suivant le tableau mentionné dans l'article.

Le Président précise qu'il serait préférable que les élus désignés par les Communautés de Communes membres soient proches du parc et surtout assidus.

M. Dufour demande ce qu'il est ressorti du rendez-vous entre le Président du SMIPAC et le Président de la Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg.

Le Président indique que la problématique financière de la Communauté de Communes qui découle de la défusion pose problème. Le Président de la Communauté de Communes a indiqué que les contributions part fixe et variable étaient trop élevées compte tenu de la situation financière de Bénévent Grand Bourg. Il a évoqué la sortie du SMIPAC ; Le président précise qu'il a expliqué que la sortie du SMIPAC n'était pas aussi simple et facile, qu'il faut un accord de la majorité qualifiée et que tout départ est assorti du paiement d'une quote-part des emprunts en fonction du nombre d'habitants.

- Représentation au sein du Bureau du SMIPAC (article 7) :

Le nombre de sièges est calculé en fonction du critère de population par strate de 0 à 8000 habitants, de 8001 à 16 000, de 16001 à 24 000 tout en ayant un équilibre entre représentants des Communautés de Communes Creusoises et Haute-viennoises et en attribuant un délégué supplémentaire à Gartempe St Pardoux (3) communauté de communes support du Parc. Le bureau est composé de 18 membres, 2 délégués pour Bénévent Grand Bourg et le Pays Dunois, 3 délégués pour Gartempe St Pardoux, 5 délégués pour le Pays Sostranien et 6 délégués pour Haut Limousin en Marche. Proposition de n'élire qu'un seul vice-Président qui pourrait être un élu de l'autre département.

Concernant l'élection de l'exécutif, le Président rappelle que nous ne pouvons plus mentionner dans le statuts l'alternance à la présidence entre les élus creusois et haut-viennois à chaque mandat mais qu'il serait bien de pouvoir conserver ce principe à chaque élection.

Il rappelle que, jusqu'à cette modification des statuts, l'exécutif, c'est-à-dire le président et les 2 vice-présidents, représentait les 3 collectivités membres. Aujourd'hui avec 5 collectivités un seul Vice-président suffit.

- Fonctionnement – financement du smipac :

Le président rappelle que les cotisations du SMIPAC sont composées d'une part fixe et d'une part variable

Part fixe :

Elle correspond à 38 112 € par département que les communautés de communes 23 et 87 prennent en charge depuis le départ forcé de leur Départements 23 ou 87 depuis 2018.

Seule la répartition côté creusois, soit 38 112€ est modifiée. Elle est répartie suivant le critère population entre les 3 Communautés de Communes membres

- Retour de fiscalité économique : les seules modifications sont sur la forme.

- Taxe sur le foncier bâti : sur recommandation des services fiscaux l'article est simplifié en n'indiquant que seul un montant de 10 000 € sera conservé par la commune de St Maurice sur le produit de la taxe sur le foncier bâti. Le reste sera reversé par la commune au SMIPAC sans autre calcul.

Les autres points mentionnés en rouge dans les statuts ne concernent que des ajustements en fonction du retour des services préfectoraux.

**Corps de la délibération adoptée :**

**« Modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière :**

*Par délibération en date du 23 octobre 2017 la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) avait délibéré pour adhérer sur l'intégralité de son périmètre au SMIPAC. Suite à la défusion de la CCMVOC, les Communautés de Communes de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien deviennent membres du SMIPAC au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*La défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse impose au SMIPAC de modifier ses statuts afin d'intégrer les nouvelles Communautés de Communes membres, d'établir la représentation au sein du Comité et du Bureau du SMIPAC et les règles de fonctionnement au sein du syndicat tenant compte des dispositions qui régissent les syndicats mixtes fermés.*

*Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical d'adopter la proposition de nouveaux statuts annexée à la présente délibération.*

*Conformément à l'article 18 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins une abstention, la nouvelle rédaction des statuts annexée et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.*



*La présente délibération doit être notifiée aux Président(e)s de chacune des cinq Communautés de communes membres du SMIPAC.*

*Le Conseil Communautaire de chacun des membres disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur la présente modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.*

*En cas d'accord de la majorité qualifiée des membres, la présente modification des statuts du SMIPAC s'appliquera après ratification par arrêté de Mme la Préfète de la Creuse. »*

#### **SAFER conventionnement pour réserve foncière 10 ha :**

*Un tableau récapitulant les coûts SAFER possibles dans le cadre de la présente convention est distribué en séance*

La convention avec la SAFER soumise au comité ce soir présente les outils et leurs coûts que la SAFER peut mettre à la disposition du SMIPAC

- Pour tenter de trouver des terrains agricoles qui pourraient servir de réserve foncière que nous pourrions proposer aux propriétaires et exploitants des terrains impactés par l'extension du parc
- pour négocier l'acquisitions des terrains de l'extension

Le Président rappelle que sur ce 2<sup>nd</sup> point, les missions seront également détaillées dans le cadre du partenariat avec l'EPF puisque ce sera l'EPF qui pré financera ces achats de terrains pendant la durée de la convention qui porte sur une durée de 5 ans.

Comme mentionné dans le rapport le SMIPAC s'est positionné auprès de la SAFER pour acquérir 10 ha de terres agricoles (classées en pré et bonnes terres) en vente au Dognon (au nord du parc à 500 m)

Ces acquisitions seront donc réalisées par la SAFER, financer par le SMIPAC, et si accord revendues aux propriétaires ou exploitants intéressés avec reversement du prix de vente au SMIPAC

M. Barraud demande quel sera le devenir de ces terrains s'ils ne sont pas revendus ?

Si aucun accord intervient, les terrains seront revendus à d'autres exploitants hors du périmètre d'extension et le prix de la vente reversé au SMIPAC.

Cette convention va permettre d'engager cette opération.

#### **Corps de la délibération adoptée :**

##### **« Convention avec la SAFER - constitution de réserves foncières compensatrices et négociations foncières dans le cadre de l'extension du parc d'Activités de la Croisière:**

*La convention avec la SAFER, ci annexée, présente les outils et leurs coûts que la SAFER peut mettre à la disposition du SMIPAC :*

- 1- pour chercher et acquérir des terrains agricoles à proximité du parc qui pourraient servir de réserves foncières à proposer en compensation aux propriétaires et exploitants des terrains impactés par l'extension du parc*
- 2- pour négocier l'acquisitions des terrains du périmètre de l'extension*

*Le SMIPAC adressera à la SAFER une lettre de commande pour chacune des missions diligentées dans le cadre de la convention.*

*A ce titre, le SMIPAC s'est positionné auprès de la SAFER pour acquérir environ 10 ha de terres agricoles (classées en pré et bonnes terres) en vente à proximité du Parc situées au Dognon St Maurice la Souterraine (23300).*

*Ces acquisitions seront réalisées par la SAFER pour le compte du SMIPAC, préfinancées par le syndicat.*

*Suivant les conditions mentionnées dans la convention :*

- Si un accord est trouvé, ces terrains agricoles seront revendus par la SAFER aux propriétaires ou exploitants intéressés avec reversement du prix de vente(s) par la SAFER au SMIPAC.*
- Si aucun accord n'intervient, les terrains seront revendus par la SAFER à d'autres exploitants hors du périmètre d'extension et le prix de vente(s) reversé par la SAFER au SMIPAC.*

*La gestion des baux agricoles et de toutes les charges afférentes à ces opérations sont mentionnées dans la présente convention.*

*Sur le 2<sup>nd</sup> point évoqué ci avant, les missions de la SAFER seront également présentées et détaillées dans une convention tri partie (SMIPAC SAFER EPF) dans le cadre du partenariat qui lie par convention le SMIPAC et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA), ce dernier portant, pour le compte de la collectivité, les acquisitions des terrains de l'extension pendant la durée de la convention.*

*Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la présente convention ci-annexée, et toutes les pièces à intervenir pour engager les missions qui seront nécessaires dans le cadre du développement du parc d'Activités de la Croisière. »*

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 20h30.

**Pour accord,  
Le secrétaire de séance,  
M. Jean François Muguet  
Maire de La Souterraine**



**Délégué de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse**



ISO 14001  
Parc d'Activités de La Croisière  
certifié ISO 14 0001